

Modifications au 1er janvier 2019

AVS cotisations salariales

(Chiffres de l'année précédente entre parenthèses)

- **Cotisations aux frais administratifs**

Les clients qui utilisent la plateforme en ligne PartnerWeb bénéficient d'une nouvelle réglementation sur les frais d'administration. Jusqu'à la fin de 2018, il y a eu un rabais rétroactif avec la déclaration des salaires électronique. En plus de cette déclaration, la réception électronique des documents est obligatoire pour que le taux de cotisation sera inférieur de 0,05 % (0,03 %) dès le début de l'année. Veuillez-vous référer aux informations et à la brochure correspondante sur "www.spida.ch/actualités".

- **Nouveau fonds de cotisation au Canton du Tessin**

A partir du 01.01.2019, le fonds "assegno parentale" sera introduit dans le canton du Tessin afin de soutenir directement les familles et de promouvoir une politique d'entreprise pour la compatibilité de la vie professionnelle et familiale. Le taux de cotisation pour le financement des mesures pour les années 2019 et 2020 est de 0,12% sur le salaire AVS des salariés et est à la charge des employeurs. À partir de 2021, le taux de cotisation sera de 0,15 %.

AVS cotisations pour les personnes sans activité lucrative

(Chiffres de l'année précédente entre parenthèses)

- **Nouveau taux de cotisation pour les allocations familiales des personnes sans activité lucrative dans le Canton de Thurgovie**

Le taux de cotisation est fixé à 42% (20%) des cotisations AVS pour les personnes sans activité lucrative si elles dépassent le minimum AVS.

Généralités

- **Nombres et valeurs**

Le Conseil fédéral a décidé d'augmenter les rentes AVS à partir de 2019. Cela affecte de nombreuses montants limites importants. Pour plus de détails, veuillez consulter la fiche d'information séparée à l'adresse "www.spida.ch/caisse de compensation AVS/mémentos".